

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi vingt-huit mai deux mille vingt à vingt heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire sortant.

Etaient présents : LE MEIL Solenn, FAILLER Patrice, PRIGENT Mélanie, TAFFINEAU Cyril, KERAVEC Johanna, TREMEAU Fabrice, LE GALL Anthony, JACOPIN Aurélie, GUELLEC Marie-Armelle, BIGER Marthe, GOURLAOUEN Guillaume, CROCQ Jean-Luc, LE GOFF Jérôme, GALERME Sylvie.

ABSENT : CARIOU Jacques (excusé) qui donne procuration à Mme Marie-Armelle GUELLEC.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Jérôme LE GOFF demande une séance à huis-clos qui est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

M. LE GALL Anthony est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 mai 2020

Monsieur Christian JOLIVET, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

1. Election du Maire

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (CGCT, art. L 2122-8, al. 1er). M. CROCQ Jean-Luc prend donc la Présidence de la séance.

M. CROCQ fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. CROCQ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Patrice FAILLER et Sylvie GALERME acceptent de constituer le bureau.

M. CROCQ demande alors s'il y a des candidats. Il enregistre la candidature de M. Jérôme LE GOFF et invite les conseillers municipaux à passer au vote à l'appel de leur nom.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement immédiatement après le vote du dernier conseiller, en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. CROCQ proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- bulletins blancs : 1

- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

M. Le GOFF Jérôme a obtenu : 14 voix.

M. Le GOFF Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il reprend la présidence du Conseil, remercie l'assemblée et donne lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2. Fixation du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de M. Le GOFF Jérôme, élu maire, le conseil a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 1 le nombre d'adjoint au Maire de la commune.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le nombre d'adjoint.

3. Election des Adjoints

Monsieur le Maire invite ensuite les élus à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

- **Election du 1^{er} Adjoint**

Madame BIGER Marthe et Madame GALERME Sylvie se portent candidates.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

NOM PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGER Marthe	13	Treize
GALERME Sylvie	1	Une

Madame BIGER Marthe ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 1^{ère} adjointe et immédiatement installée.

4. Constitution des commissions

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. 22 du code des marchés publics).

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées, rapport qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Lors de la première réunion, les membres de la commission procéderont à la désignation du vice-président.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (art. L 2121-21 du CGCT).

Les commissions adoptées à l'unanimité sont (outre le Maire, Président) :

SERVICES GENERAUX	
Commission FINANCES	
Commission plénière	
Commission BUDGET	Jérôme LE GOFF Marthe BIGER Sylvie GALERME Patrice FAILLER Cyril TAFFINEAU

Commission APPEL D'OFFRES	
Titulaires	Suppléants
Jérôme LE GOFF Jean-Luc CROCQ Patrice FAILLER	Marthe BIGER Guillaume GOURLAOUEN Cyril TAFFINEAU

Commission ECOLE	
Cantine	
Jérôme LE GOFF Marthe BIGER Solenn LE MEIL Aurélien JACOPIN Fabrice TREMEAU	

SERVICES A LA POPULATION	
Commission ACTION SOCIALE	
Jérôme LE GOFF Marthe BIGER Marie-Armelle GUELLEC Solenn LE MEIL Sylvie GALERME	

Commission COMMUNICATION	
Jérôme LE GOFF Marthe BIGER Patrice FAILLER Cyril TAFFINEAU Mélanie PRIGENT	

Commission ASSOCIATIONS	
Jérôme LE GOFF Guillaume GOURLAOUEN Anthony LE GALL Sylvie GALERME	

SERVICES TECHNIQUES	
Commission TRAVAUX	
VOIRIE / CHANTIERS	ENTRETIEN COMMUNE
Jean-Luc CROCQ	Guillaume GOURLAOUEN
Jérôme LE GOFF Fabrice TREMEAU Anthony LE GALL	

Commission ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE	
Fleurissement- Espaces verts- Déchets	
Jérôme LE GOFF Patrice FAILLER Johanna KERAVEC Aurélien JACOPIN Guillaume GOURLAOUEN Anthony LE GALL	

Commission URBANISME	
Jérôme LE GOFF Marthe BIGER Mélanie PRIGENT Jean-Luc CROCQ Marie-Armelle GUELLEC Johanna KERAVEC	

Guillaume GOURLAOUEN

Lors de la première réunion, les membres de la commission procéderont à la désignation du vice-président.

La séance est levée à 20H33.

Vu, le Maire
Jérôme LE GOFF



--	--